

## Arrêté n°: SL/ST/2024/ 103

Occupation du domaine public, Restriction de circulation,

Du mercredi 06 Mars 2024, Au samedi 30 Mars 2024,

Prolongation de l'arrêté MD/ST/2024/35

## **ARRÊTÉ**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection de chambre Télécom, par l'entreprise AXECOM, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation, au droit du 6 Avenue Félix Louât,

## **ARRÊTONS**

Article 1: L'entreprise AXECOM est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du 6 Avenue Félix Louât, du mercredi 06 Mars 2024 au samedi 30 Mars 2024.

Article 2 : La circulation sera restreinte, au droit du 6 Avenue Félix Louât, du mercredi 06 Mars au samedi 30 Mars 2024.

Article 3: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

<u>Article 4:</u> Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

<u>Article 7</u>: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

<u>Article 9</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

06 MARS 2024

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS** 4 ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le : Et notifié à l'intéressé le : 06 MARS 2024

06 MARS 2024





## TRAVAUX NON PAYANTS

- → <u>DEMANDEUR</u>: AXECOM
- → <u>LIEU DU CHANTIER</u>: 6 AVENUE FELIX LOUÂT
- → <u>TYPE DE CHANTIER</u> : REFECTION CHMABRE TELECOM
- → DATE DE LA DEMANDE : 05 03 2023
- → <u>DUREE</u>: 06 03 2024 AU 30 03 2024

ARRÊTÉ: 97°2024/103